

## Maison des Microtechniques – mise à disposition d'un local par la CAGB à EDF

**Rapporteur : M. Jean-Louis FOUSSERET, Président**

Inscription budgétaire	
Budget 2004 - Recettes de fonctionnement	8 979 €

Conformément à l'article R 332-16 du Code de l'Urbanisme, il est proposé que la CAGB mette à disposition d'EDF un local d'une superficie hors œuvre de 13,20 m<sup>2</sup>, situé à Besançon, rue des Montboucons sur la parcelle cadastrée section HL n°191-193-212-213(derrière la Maison des Microtechniques).

Ce local est destiné à l'installation d'un poste de transformation de tension électrique, affecté à l'alimentation de l'immeuble et du réseau de distribution publique.

EDF versera à la CAGB à titre forfaitaire et définitif une indemnité de :

- 7 579 € pour la mise à disposition de ce local
- 1 400 € pour frais d'entretien capitalisés

Cette indemnité est conforme à l'article A 332-1 du Code de l'Urbanisme qui indique que Le montant forfaitaire au mètre carré hors oeuvre de l'indemnité globale et unique due en application de l'article R. 332-16 aux constructeurs et aux lotisseurs pour la mise à la disposition des distributeurs d'électricité et de gaz d'un local destiné à l'installation d'un poste de transformation du courant électrique ou d'un poste de détente de gaz est fixé à 106,71 euros.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette convention et autorise M. le Président à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le Président